

2023 DDCT 73 Subventions (77 000 euros) à 11 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitant.e.s des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2024 du Budget Participatif

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date **XX** par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 11 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitant.e.s des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2024 du Budget Participatif, pour un montant total de 77 000 euros ;

Sur l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;

Sur l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du ;

Sur l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;

Sur l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;

Sur l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Sur l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du ;

Sur l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Sur l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;

Sur l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Aires 10 (10829), 2 place du Buisson Saint-Louis 75010 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 euros, pour son projet visant à faire vivre le commun au sein des quartiers Buisson Saint-Louis Sainte-Marthe et Saint-Maur Parmentier du 10^e arrondissement en animant des temps dédiés au Budget participatif 2024.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AFEV (19603), 221 rue la Fayette 75010 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 000 euros, pour son projet visant à faciliter la capacité d'agir des habitant.e.s des quartiers populaires des 13^e (quartier Nationale et Jeanne d'Arc-Clisson) et 18^e arrondissements (quartiers Porte de la Chapelle – Charles Hermite, Porte de la Chapelle – Evangile, La Chapelle Nord et La Chapelle Sud) et à les accompagner à chaque phase de l'édition 2024 du Budget Participatif.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Astérya (183294), 31-33 rue du Nord 75018 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 euros, pour son projet visant à renforcer et accompagner l'envie d'agir des habitantes et habitants du 18^e arrondissement (quartiers Porte de Saint-Ouen – Bernard Dimey, Porte de Montmartre – Porte des Poissonniers – Moskowa, Blément et Amiraux – Simplon).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le centre social le Picoulet (8565), 59 rue de la Fontaine au roi 75011 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 euros, pour faire connaître le Budget Participatif et permettre l'appropriation de ce dispositif par les habitantes et habitants du 11^e arrondissement.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les 12 sourires (189938), 3 pass. Stinville 75012 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 euros, pour son projet de rapprochement des habitantes et habitants du 12^e arrondissement des instances démocratiques locales et de création d'une dynamique participative dans le cadre du Budget Participatif.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Parques (109581), 11 rue Caillaux 75013 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros, pour son projet visant à renforcer le pouvoir d'agir, au travers du Budget Participatif 2024, des habitantes et habitants des quartiers populaires du 13^e arrondissement (quartiers dits populaires au sens du Budget Participatif, à l'exception des quartiers Nationale et Jeanne d'Arc-Clisson).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Café associatif Pernety (18065), 8 rue Sainte Léonie 75014 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 euros, pour son projet d'informer et d'accompagner les habitant.e.s et associations des quartiers populaires du 14^e arrondissement à s'inscrire dans une dynamique de participation, via le Budget Participatif 2024.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Créat'éo IDF (187193), 100 boulevard Lefebvre 75015 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 euros, pour son projet d'accompagnement des habitantes et habitants du 15^e arrondissement dans l'émergence et le portage de projets du Budget Participatif 2024.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeune & Engagé (197709), 33 rue de Malleville 95880 Enghien, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour son action visant à accompagner les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville du 17^e arrondissement, au travers d'ateliers coconstruits avec eux, et à favoriser l'émergence de nouvelles idées et de nouveaux projets pour leur donner une ouverture vers l'extérieur grâce au Budget Participatif 2024.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Salle Saint Bruno (12109), 9 rue Saint Bruno 75018 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour son action d'accompagnement des habitantes et habitants du quartier Goutte d'Or dans le 18^e arrondissement, de l'émergence de projets jusqu'au vote, dans le cadre de l'édition 2024 du Budget Participatif.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Projets-19 (11085), 9 rue de Mathis 75019 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros, pour son action visant à faire émerger des projets d'habitantes et habitants dans le cadre du Budget Participatif 2024, et à accompagner à chaque phase de l'édition 2024, jusqu'au vote, les quartiers populaires du 19^e arrondissement.

Article 12 : La dépense correspondante, soit 77 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2023.